

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F	• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)..... 1

Récépissés de déclaration d'associations..... 10

Avis de perte de Titres fonciers 18

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Aného, Kara, Bassar, Tsévié, Kévé, Sokodé et Niamtougou.

Suivant réquisition n° 23026 déposée le 25 - 01-2002, M. ANAYO Koffitsè profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04 a 95 ca, situé à Lomé-Tokoin,

préfecture du Golfe, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par le lot N° 102, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot N° 111 et à l'ouest par le surplus du lot N° 110.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ANAYO Koffitsè Louis et SANARY Pauline et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23585 déposée le 03 - 10 -2002, M. ATABRE Tchindo cél : 947-66-85, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 55 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsigan est borné au nord par le lot N° 1535, au sud par le lot N° 1531, à l'est par le lot N° 1534 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23674 déposée le 20- 11-2002, M° Habib AYEVA, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en

un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 61ca, situé à, Aného Agbodrafo préfecture des Lacs, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par la propriété des héritiers ABBEY NOUGBO, au sud par une rue de 16 m, à l'est par la propriété WOZYALD BROOHM, et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à BROOHM Kuété Yves et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23996 déposée le 22- 05-2003, M. THOMEDE Adjome Afanou Valère, profession de délégué médical, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a , situé à Aflao Avénou préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord par le lot N° 255, au sud par le lot N° 253, à l'est par le lot N° 258 et à l'ouest par une rue dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par la voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24131 déposée le 25- 07-2003, M. N'SOUWODJI EHE, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoè-Nyivé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par la propriété KOUDJODJI Koukom et à l'ouest par le lot N° 29.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24455 déposée le 06- 01-2004, Mme ALI S. Manglibè, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à, Baguida préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par la propriété GBOGBO, au sud et l'est par la propriété GBOGBO et à l'ouest par la propriété KPOTO Sewodo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24456 déposée le 06- 01-2004, M. NICOUE-DJAHLIN Couété Coco, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08 a 32 ca, situé à, Lomé Baguida préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots n° 11 et 12, au sud et l'est par une rue non dénommée de 24 m et à l'ouest par le lot n° 09.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24457 déposée le 06- 01-2004, M. NICOUE-DJAHLIN Couété Coco, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 01 ca, situé à Lomé Baguida préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord et à l'ouest par une réserve administrative, au sud par une rue de 24 m et l'est par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24468 déposée le 15- 01-2004, M. ATTIKOU Koffito, profession de maçon boiseur, demeurant à Paris (France) et domiciliée de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle d'une contenance totale de 06 a 51 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoè-Nyivé Houmbi et borné au nord par les lots n° 1256 et 1251, à l'ouest par le lot n° 1257 et à l'est par le lot n° 1259.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24673 déposée le 10 - 03 - 2004, M. SABIBA Bagna Badjamina, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 02 ca, situé à Agoè préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoè-Vakpossito et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété AMENOU Togbé, à l'est et à l'ouest par la même propriété AMENOU Togbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24679 déposée le 11-03-2004, M. ANATOUKOUTE Ahomré, profession de mécanicien auto, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 88 ca, situé à Kara-Chaminade, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété TELOU, au sud par la propriété AMEMATSRON, à l'est par la route nationale N° 1 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24683 déposée le 16-03-2004, M. ATAYA Ayikoué, profession de comptable, demeurant et domicilié en France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs connu sous le nom de Dagué, et borné au nord par une rue de 14 m, au sud et à l'est par la propriété NUBUKPO et à l'ouest par la propriété de SOUZA Pangracia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24692 déposée le 19-03-2004, M. AKAKPO Tétévi, profession d'électro-technicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 98 ca, situé à Lomé Avépozo, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le lot n° 138, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n° 137 et à l'ouest par une rue non

dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24704 déposée le 24 -03-2004, M. DOSSEH Kodjo Adodo, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 99 ca, situé à Lomé Agoé-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé et borné au nord par la collectivité AZOLIDJI, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par la propriété KOUTENE Koffi et à l'ouest par la collectivité AZOLIDJI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24717 déposée le 30-03-2004, Mme TCHAKORA Longa, profession de comptable à la CEET, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 02 ca, situé à Bassar, préfecture de Bassar connu sous le nom de Biakpabé et borné au nord par le lot n° 244, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 247 et à l'ouest par le lot n° 243.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24726 déposée le 01-04 -2004, M. WILSON Séwa, profession d'employé à Saga-Togo, domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 01 ha 05 a 50 ca, situé à Agbodrafo, préfecture des Lacs connu sous le nom de Demanya et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété SOKEMAWU Jean, et à l'ouest par la propriété LASSEY.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24727 déposée le 01-04-2004, Mme. HODJO Biam Bidinabé, profession diplomate, demeurant et do-

miciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 02 ca, situé à Bohou, préfecture de la Kozah connu sous le nom de Tchoyi et borné au nord par la rue existante de 14 m, au sud par la propriété TAWELESSI, à l'est par la propriété BABATE, et à l'ouest par la propriété AWESSO.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24728 déposée le 01-04-2004, M. KPOMADA Nyuieko Ebé Koffi Dotsé, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 51 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sanguéra Konhe A et borné au nord par la propriété DIKPO Agboudjissi, au sud par la propriété d'AGBASSAH Mégauchi, à l'est par la propriété AGBASSAH AGBOTAME K. A. Komlavi et à l'ouest par la propriété AGBASSAH Komlavi et AFOLA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24730 déposée le 05-04-2004, M. EKPAÏ Koubalo et Mme DONGA née Palanga, profession d'agent de douanes, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 95 ca, situé à Lomé Agoé-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord et à l'ouest par la propriété ALEVI, au sud par une rue existante de 14 m et à l'est par une rue existante de 14 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient par voie d'achat et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24731 déposée le 05-04-2004, Mme Olivia AKAKPO, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 07 a 02 ca, situé à

Lomé Baguida, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dévégo et borné au nord, au sud, et à l'est par la propriété AFANDALO Koffi Sémékono et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24732 déposée le 05-04-2004, M. BRUCE Mawulikplimi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 20 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots 31 bis et 32 bis, au sud par les lots 37 bis et 38 bis, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24733 déposée le 05-04-2004, M. IBRAHIM Naïm Dine, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Baguida Avépozo (Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 94 ca, situé à Aného Gbodjomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété TOGBE A III et au sud par une rue existante de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24734 déposée le 06-04-2004, M. HUISSO André Yawo, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 08 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida Avépozo et borné au nord par la collectivité KOUMAHE Mensah, au sud et à l'est par la même collectivité KOUMAHE Mensah et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24735 déposée le 06-04-2004, M. REDAH Datouda, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Piovi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1042, à l'est par les lots n° 1043, 1044 et à l'ouest par le lot 1040.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24738 déposée le 08-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 03 ha 66 a 46 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom d'Adétikopé et borné au nord par la collectivité Kpessekou, au sud par la route menant de la nationale n° 1 à Avéta et Hahotoé, à l'est par la collectivité Kpessekou et Gayissan et à l'ouest par la collectivité Kpessekou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24746 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 27 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Kpokpomé et borné au nord et à l'est par la propriété KOFFI Nossi, au sud par la propriété ANENOU et à l'ouest par la propriété SODIKPON.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24747 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un poly-

gone irrégulier, d'une contenance totale de 01 ha 31 a 94 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom d'Atchanvédo-Zio et borné au nord par la collectivité AKPAN, au sud par Kossi TAGA et la collectivité DAGBODJI, à l'est par Nossi KOFFI et ANENOU A. Koudahin et à l'ouest par la collectivité AKPAN et ANENOU A. Koudahin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24748 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 02 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Kpokpomé-Zio et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ANENOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24749 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 73 a 10 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Kpokpomé-Zio et borné au nord par la piste rurale de 10 mètres, au sud par la propriété GAYISSAN Temkpe, à l'est et à l'ouest par la propriété ANENOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24750 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 01 ha 10 a 15 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Kpokpomé-Zio et borné au nord et au sud par la propriété AGBODJI Koffi Nossi, à l'est par la propriété GAYISSAN Tenkpo et à l'ouest par une piste rurale de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24751 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 48 a 03 ca, situé à Anfoin, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Anfoin et borné au nord par les parcelles de terrain n° 63-64, au sud par les parcelles n° 73-74, à l'est et à l'ouest par les rues de 16 et 14 m de large.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24752 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU Koudahin Ayayi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 97 ca, situé à Anfoin, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Anfoin-Lacs et borné au nord par les parcelles n° 97-99, au sud par une rue de 20 m de large, à l'est et à l'ouest par la route Aného-Anfoin de 30 m de large et une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24753 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU KOUDAHIN Ayayi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Anfoin, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Anfoin-Lacs et borné au nord par la parcelle n° 85, au sud par une rue de 14 m, à l'est par la route Aného-Anfoin et à l'ouest par la parcelle n° 87.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24754 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU KOUDAHIN Ayayi, profession de directeur de so-

ciété, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 37 ca, situé à Adétikopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adétikopé-Zio et borné au nord et à l'est par la propriété ANENOU, au sud et à l'ouest par la collectivité GAYISSAN.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24755 déposée le 14-04-2004, M. ANENOU KOUDAHIN Ayayi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 00 ca, situé à Adétikopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpokpomé-Zio et borné au nord et au sud par la propriété ANENOU KOUDAHIN, à l'est par SODJEDO Amassan et à l'ouest par une piste menant Adétikopé-Tenkpo-Kopé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24756 déposée le 15-04-2004, M. FIANYO Kossi, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 00 ca, situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord par une rue existante de 28 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité VIZA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24757 déposée le 16-04-2004, M. ANTHONY Wilson Kwaku, profession d'employé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 29 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dévégo Berome et borné au nord par la propriété ASSOUPUI Wonegou, au sud par une rue existante de 30 mètres et à l'est par

la propriété ADNLETE Sotoké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24758 déposée le 15-04-2004, M. ESTEVE Moudjibou Adéniche, profession de technicien supérieur géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone régulier, d'une contenance totale de 3 a 30 ca, situé à Lomé- Sagbado Afloa, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m au sud par le lot n° 665, à l'ouest par le lot n° 666 et à l'est par le lot n° 664-B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24759 déposée le 15-04-2004, M. AMAGLO Amévi, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 84 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 43, au sud par les lots 45 et 46, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 42.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24760 déposée le 15-04-2004, M. KOUÉVI Messanvi Adama Yaovi, profession de militaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 94 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées de 12 et 20 m, au sud par le lot n° 286, à l'est par les lots n° 6 et 12 de la famille NUWOWUI Dumasese.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24761 déposée le 16-04-2004, Mlle

ARMATOE Ahoéfa Ablavi, profession d'étudiante, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékouakpoè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 00 ca, situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord par une rue de 12 m, à l'est et à l'ouest par la collectivité KADANGALI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24762 déposée le 16-04-2004, M. KODJO Mensah Adouwodji, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 11 a 27 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Daviémondji et borné au nord par les lots n° 2 et 3, au sud par les lots n° 6 et 7, à l'est par la ligne de haute tension Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24763 déposée le 16-04-2004, M. ADJA Aklesso, profession de comptable à la caisse d'Épargne, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 01 ca, situé à Tsévié-Dalavé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adjoguidi Kopé et borné au nord par la propriété TCHALAM Tcha Mézébaï, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24764 déposée le 16-04-2004, M. ADJA Aklesso, profession de comptable à la caisse d'épargne, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 42 a 37 ca, situé à Tsévié

Dalavé, préfecture du Zio, connu sous le nom d'Adjoguidjikopé et borné au nord par TCHALAM Tcha Mézébaï, au sud par la route Adétikopé-Avéta, à l'est par Assilénu Gana et à l'ouest par Anagonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24766 déposée le 19-04-2004, Mme DJIMA Aminatou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 98 ca, situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Danliko et borné au nord et à l'est par la collectivité SAKPLETO, au sud par une rue de 14 m et à l'ouest par une rue de 28 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24767 déposée le 19-04-2004, Mme SALAMI Sabitiyou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 98 ca, situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Danliko et borné au nord et à l'ouest par la collectivité SAKPLETO, au sud par une rue de 14 m, et à l'est par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24768 déposée le 19-04-2004, Mme TANOU Akoua, épouse da SILVEIRA, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé N'kafu, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 51 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Davié et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par la propriété de Mme ATTILA Kamlé, à l'est par la collectivité ADJENOU et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24771 déposée le 20-04-2004, Mme DO REGO Afiavi Pélagie, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 11 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le surplus du titre foncier N° 253 TT, au sud par le lot n° 03, à l'est par le lot n° 02 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24773 déposée le 20-04-2004, M. ABOTSI Gagnédzi Komlan, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 06 a 80 ca, situé à Lomé Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité EXA et à l'ouest par une rue non dénommée de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24774 déposée le 20-04-2004, M. AWOKOU Kokou, profession d'agent comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 64 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Rive du Zio et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 23, à l'est par le lot n° 24 et à l'ouest par le lot n° 20.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24776 déposée le 20-04-2004, M. AGBODAN Mavor Michel, profession de professeur d'Université, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 04 ha 11 a 87 ca, situé à Triklonou Kodji, préfecture du Zio, connu sous le

nom de Kalitowui et borné au nord par la propriété de NOMANYO et le Zio, à l'ouest et au sud par le Zio et à l'est par la propriété AGBODO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24779 déposée le 23-04-2004, Mme ANDJO Judith Banabawai, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 01 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par les lots n° 216 et 217, à l'est par le lot n° 214 et à l'ouest par le lot n° 219.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24780 déposée le 23-04-2004, Mme do REGO Afiavi Siricatou Pelagie, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 93 a 73 ca, situé à Avépé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Tanvéme et borné au nord et à l'ouest par la propriété ADEKPLOVI Adetsi au sud par la collectivité ADRAKY et à l'est par la propriété FOLLY Ayi Alexandre.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24781 déposée le 23-04-2004, Mme do REGO S. Afiavi, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 20a 60ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de GAGBADO et borné au nord, à l'est par la collectivité ATSROM, au sud par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 24 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24782 déposée le 23-04-2004, Mme do REGO S. Afiavi, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 13a 20ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de GAGBADO et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la collectivité ATSROM et au sud par une rue non dénommée de 24 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24783 déposée le 23-04-2004, Mme ASSOUMATINE Agniténan, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6a 00ca, situé à Sokodé, préfecture de la Tchaoudjo, connu sous le nom de Kadambara et borné au nord par une rue non dénommée de 12m, au sud et à l'ouest par la propriété GNAKOU et à l'est par la propriété Kadambara.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24787 déposée le 26-04-2004, Mme KASSOGLA Kanintiba, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 32a 21ca, situé à Niamtougou, préfecture de Doufelgou, connu sous le nom de Kalignia et borné au nord par la propriété HADA Panakounou, au sud et à l'est par la propriété ASSINOH Clobah et à l'ouest par KOULIWA Bagoudou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24788 déposée le 26-04-2004, M. AGBAVON Komlan Simon, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Aflao-Hétsiavi (Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 08a

00ca, situé à Lomé-Aflao Ségbégan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Ségbégan et borné au nord, à l'est, à l'ouest par les propriétés WONOUKPO Adanlessessi Koami et au sud par la propriété NOUMEDOR Doumeloameo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24789 déposée le 26-04-2004, M. AGBAVON Komlan Simon, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06a 00ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Ségbégan et borné au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la propriété WONOUKPO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24790 déposée le 26-04-2004, M. ASSIOBO Tipoh Kokou, profession de technicien supérieur de Tourisme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 18a 01ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Djagblé Gbamakopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AGBEMEDJI.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'ECOLE PRIVEE CAMARA LAYE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24792 déposée le 30-04-2004, M. DJOGBESSI Anani, profession d'ingénieur des ponts et chaussées, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 8a 00ca, situé à Lomé, préfecture de Golfe, connu sous le nom de Aflao Adidogomé et borné au nord par la route Adidogomé Ségbé de 28 m, au sud par une rue nom dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 475 et à l'ouest par les lots n° 473 A et 473 B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24794 déposée le 28-04-2004, M. GNAKOU Edjambo Matanoyou, profession de juriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3ha 09a 82ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Soumbou et borné au nord par la collectivité ALEDI, au sud par la collectivité MOUZOU, à l'est par nationale n°1 et à l'ouest par la collectivité ASSIOU

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24796 déposée le 03-05-2004, M. LEGBAMONY Koffi Gabriel, profession de fonctionnaire au PNUD, demeurant à Burundi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 30 a 00ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpatéfi et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par une rue de 16 m, à l'est par la collectivité AVIGAN et à l'ouest par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24804 déposée le 05-05-2004, M. TOGBONOU Aku, profession d'ingénieur génie civil, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 20 a 02ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé-Téléssou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété SRABI Anika.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

P. Le conservateur de la propriété foncière
P.O. Dotsè Kodjo NYAKU

RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

N° 0362/MISD-SG-DAPSC-DSC du 10/03/04

**Dénomination : Agence d'Appui aux Initiatives de Base
des Plateaux (AGAIB-PLATEAUX)**

Siège : Atakpamé (P/Ogou) - Togo

Buts : L'AGAIB-PLATEAUX a pour but la réduction de la pauvreté par la mise en place de nouveaux instruments opérationnels au service d'une politique de développement participatif et décentralisé dans la Région des Plateaux.

Lomé, le 10 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0364/MISD-SG-DAPSC-DSC du 10/03/04

Dénomination : "Les Amis en Action pour le Développement Intégral de l'Homme" (A.A.D.I.H.)

Siège : Hihéatro (P/Amou) - Togo

Buts : L'association a pour but de travailler pour le développement intégral de l'Homme

Lomé, le 10 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0365/MISD-SG-DAPSC-DSC du 10/03/04

Dénomination : Organisation de Conseil et d'Appui Technique aux Initiatives de Base (O.C.A.T.I.B)

Siège : Amou-Oblo (P/Amou) - Togo

Buts : L'association a pour but de contribuer aux activités non lucratives des organisations professionnelles et de prendre part aux œuvres humanitaires en vue d'éradiquer la pauvreté et d'alléger les souffrances des couches sociales les plus démunies.

Lomé, le 10 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0366/MISD-SG-DAPSC-DSC du 10/03/04

Dénomination : "Vergerie Maman N'Danida" (V.M.N.)

Siège : Lomé-Togo

Buts : L'association a pour but d'assister toutes les collectivités rurales ou urbaines dans leurs efforts de la lutte contre la désertification.

Lomé, le 10 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0379/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/03/04

Dénomination : "Comité International d'Ethique de Solidarité" (COMINT.E.S.)

Siège : Bassar (P/Bassar) - Togo

Buts : Le COMINTES a pour but de lutter contre la pauvreté en atténuant les souffrances des populations vulnérables.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0381/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/03/04

Dénomination : "NIAAS"

Siège : Notsè (P/Haho) - Togo

Buts : - Prêcher la vraie parole de Dieu à l'heure à l'humanité toute entière ;

- Délivrer et guérir tous les malades.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1113/MISD-SG-DAPSC-DSC du 25 /05/ 2004

Dénomination : Groupe Togolais des Ethnomédecins - Grâce de Dieu (GTE-GRACE DE DIEU)

Siège : Lomé - Togo

Buts : L'association a pour but de susciter des initiatives visant à favoriser la promotion de la médecine traditionnelle (phytothérapie), du bien-être socio-sanitaire des communautés et surtout de revaloriser les acquis du patrimoine thérapeutique.

Lomé le 25 mai 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0382/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/03/04

Dénomination : Ecosystème Naturel Propre (E. N. PRO)

Siège : Lomé-Togo

Buts : L'Association a pour but de lutter pour la propreté de la ville et de ses environs.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0383/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/03/04

Dénomination : "Foyer pour Enfants Déshérités" (F.E.D)

Siège : Lomé - Togo

Buts : Le FED a pour but de promouvoir la scolarisation, la protection et le développement culturel ou socio-culturel des enfants déshérités.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0384/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/03/04

Dénomination : "La Dernière Trompette" (D.T.)

Siège : Lomé-Togo

Buts : - Apporter la parole de Dieu dans les contrées éloignées à travers des concerts ;
- Glorifier Dieu et stimuler l'initiative et les activités culturelles chrétiennes par la musique.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0405/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/03/04

Dénomination : "Cercle des Amis pour le Bien-Etre de l'Homme" (C.A.B.E.H.)

Siège : Kara (P/Kozah) - Lomé-Togo

Buts : - Regrouper les jeunes diplômés sans emploi s'intéressant à la santé de l'homme, l'éducation et à l'agriculture ;
- Créer entre ses membres une solidarité agissante.
- Améliorer les conditions de vie économique, sociale et culturelle de ses membres ;
- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- Constituer un forum d'échange d'expériences entre ses membres.

Lomé, le 15 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 406/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/03/04

Dénomination : "Groupe Togolais d'Education Nouvelle" (G.T.E.N.)

Siège : Lomé-Togo

Buts : Le G.T.E.N. a pour but d'œuvrer pour la promotion du développement communautaire, culturel et artistique et de lutter contre les IST/SIDA et l'analphabétisme en particulier en milieu rural.

Lomé, le 15 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0407/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/03/04

Dénomination : "Groupe de Réflexion pour le Développement Durable" (G. R. 2D.)

Siège : Lomé - Togo

Buts : Contribuer à accroître le niveau de vie des populations du Togo par la mise en place de structures qui répondent à un besoin de développement intégré.

Lomé, le 15 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0408/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/03/04

Dénomination : "Association Togolaise pour l'Encadrement et la Promotion Sociale" (A.T.E.P.S.)

Siège : Kévé (P/Avé) - Togo

Buts : L'association a pour but de développer sur tous les plans, le Togo.

Lomé, le 15 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0431/MISD-SG-DAPSC-DSC du 17/03/04

Dénomination : "Organisation des Jeunes en Activités pour le

**Développement Communautaire en Afrique”
(O.J.A.DE.C. - Afrique)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : - Lutter contre le chômage et la famine

- Contribuer à la scolarisation de la masse estudiantine et scolaire ;
- Favoriser la formation professionnelle des jeunes désœuvrés et leur chercher des stages.

Lomé, le 17 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0501/MISD-SG-DAPSC-DSC du 23/03/04

Dénomination : **“Service Ophtalmo-Optique Net-Ceil”
(S.O.O.N.O.)**

Siège : Kara (P/Kozah) - Togo

Buts : L'association a pour but de combattre la malvoyance en milieu scolaire, rural et partout où besoin sera.

Lomé, le 23 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0502/MISD-SG-DAPSC-DSC du 23/03/04

Dénomination : **“Société de Prière de Paix Mondiale”
(S. P. P. M.)**

Siège : Aného (P/Lacs) - Togo

Buts : Soutenir le monde entier dans la prière en vue d'assurer le bien-être socio-économique et culturel des populations.

Lomé, le 23 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0547/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/03/04

Dénomination : **“Sanctuaire de Délivrance de la Vierge
Marie” (SA.DE.VI.MA.)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : L'association a pour but fondamental de rechercher le bien-être spirituel de l'Homme et se donne pour objectif la délivrance du mal, la sanctification de l'Homme et le soutien spirituel des fidèles.

Lomé, le 26 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0548/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/03/04

Dénomination : **“Horizon Nouvel”**

Siège : Lomé - Togo

Buts : Mobiliser et valoriser les ressources humaines pour un développement humain durable.

Lomé, le 26 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0549/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/03/04

Dénomination : **“Deshérités Sans Frontière” (D.S.F.)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : Le but de DESHERITES SANS FRONTIERE est de promouvoir l'éducation et l'épanouissement des jeunes par une coopération efficace de tous les acteurs de la vie sociale.

Lomé, le 26 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0644/MISD-SG-DAPSC-DSC du 02/04/04

Dénomination : **“Xoesse”**

Siège : Sanguéra (P/Golfe) - Togo

Buts : - Promouvoir la médecine thérapeutique au Togo par la recherche et la création d'une banque de données sur les recherches médicinales ;

- Lutter pour l'intégration de la médecine ;

- Développer le secteur de la thérapie pour son intégration dans le contexte de la globalisation.

Lomé, le 02 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0645/MISD-SG-DAPSC-DSC du 02/04/04

Dénomination : "Actions Sociales et Secours Togo" (A.S.TO)

Siège : Lomé - Togo

Buts : A.S.TO a pour but de combattre tous les problèmes liés aux inégalités sociales dans le domaine de l'éducation, de la santé par des actions socio-humanitaires dans les familles, au sein des communautés, dans les institutions socio-éducatives, socio-médicales et professionnelles.

Lomé, le 02 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0646/MISD-SG-DAPSC-DSC du 02/04/04

Dénomination : "Actions Plus Togo"

Siège : Aného (P/Lacs) - Togo

Buts : L'association a pour but de contribuer au développement, de prendre part aux œuvres humanitaires en vue d'éradiquer la pauvreté, d'œuvrer pour rétablir la dignité humaine en l'occurrence celle des enfants de rue, des orphelins, des veuves, des sinistrés, des démunis, des malades notamment les personnes vivant avec le VIH/SIDA, des incarcérés et des personnes de troisième âge.

Lomé, le 02 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0691/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/04/04

Dénomination : "Association des Nations Unies pour le Togo" (A.N.U.T.)

Siège : Sotouboua (P/Sotouboua) - Togo

Buts : - Etre un mouvement des peuples en faveur des Nations

Unies.

- Coordonner et encourager les activités de ses membres et promouvoir la création de nouvelles associations des Nations Unies ;

- Coopérer, selon les besoins, avec d'autres organisations dont les objectifs comprennent le soutien aux Nations Unies.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0692/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/04/04

Dénomination : "Centre Coopératif de Développement Rural Intégré (CE.CO.D.R.I.)

Siège : Sotouboua (P/Sotouboua) - Togo

Buts : L'association a pour but de lutter contre la pauvreté et de promouvoir économiquement et socialement les ménages ruraux.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0693/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/4/2004

Dénomination : "ALAFIA-ENVIRONNEMENT"

Siège : Tchamba (P/ Tchamba) - Togo

Buts : - L'association a pour but de rendre sanitaire et matériellement autonomes les populations de base.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0694/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/4/2004

Dénomination : "ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE AU SECOURS DES PERSONNES DEMUNIES EN SOINS DE SANTE PRIMAIRE" (AP2SPD2SP)

Siège : Danyi N'Digbé (P/ Danyi) - Togo

Buts : - Promouvoir la santé communautaire;

- Aider la population démunie en soins de santé primaire;
- Lutter contre le paludisme, le VIH/SIDA et les IST.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0695/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/4/2004

**Dénomination : "ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE" (A.P.E.L.CO.P.)**

Siège : Bassar (P/ Bassar) - Togo

Buts : - Œuvrer pour la protection de l'environnement et le développement humain durable;

- Lutter contre la pauvreté et les fléaux sociaux dont le VIH/SIDA;

- Contribuer de manière durable à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0696/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/04/04

**Dénomination : "Club d'Action pour le Développement
de l'Education et de la Culture" (C.A.D.E.C.)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : - Alléger les souffrances dues à la pauvreté

- Réduire l'exode rural par l'auto emploi rural
- Promouvoir la protection de l'environnement
- Lutter pour les droits des enfants
- Pourvoir les milieux ruraux nécessaires en produits génériques notamment les médicaments
- Lutter contre les MST/SIDA.

Lomé, le 14 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0746/MISD-SG-DAPSC-DSC du 16/4/2004

**Dénomination : "ACTION POUR UN DEVELOPPEMENT
DURABLE ET INTEGRAL EN AFRIQUE"
(A. D. D. I. A)**

Siège : Sokodé (P/ Tchaoudjo) - Togo

Buts : - ADDIA a pour but d'œuvrer pour un développement dans la durée en vue de l'épanouissement des populations.

Lomé, le 16 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0811/MISD-SG-DAPSC-DSC du 22/4/2004

Dénomination : "PLANETE UNE"

Siège : Lomé - Togo

Buts : - L'association a pour but de promouvoir un développement humain durable en vue d'améliorer les conditions de vie socio-économique et culturelle des populations.

Lomé, le 22 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0 812/MISD-SG-DAPSC-DSC du 22 avril 2004

**Dénomination : "AMI DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ENFANT EPANOUI" (A. 3E.)**

Siège : Kara (P/ Kozah) - Togo

Buts : - Le but de l'association est de contribuer au progrès de la communauté locale en offrant à la jeunesse la possibilité de s'épanouir, de cultiver la solidarité nécessaire pour la paix et le développement durable et amener la communauté de base à se reconstituer et à s'intéresser à la protection de l'environnement.

Lomé, le 22 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0848/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/4/2004

Dénomination : "CLUB DE RADIO LOME A ANIE"
(C. R. L. A)

Siège : Anié (P/ Ogou) - Togo

Buts : - L'association a pour but d'œuvrer à l'épanouissement, au bien-être et au développement intégral des populations.

Lomé, le 26 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0870/MISD-SG-DAPSC-DSC du 28/4/2004

Dénomination : "ASSOCIATION JEUNESSE ACTION
AVENIR" (A. J. 2A)

Siège : Lomé (P/ Golfe) - Togo

Buts : - L'association a pour but de contribuer à l'élévation de la conscience qu'ont les jeunes de leurs réalités et au renforcement de la confiance en eux-mêmes et de leur foi en l'avenir afin de participer au développement du Togo.

Lomé, le 28 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0727/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/04/04

Dénomination : "Union des Gardiens de Sécurité du Togo"
(U.G.A.S.E.TO.)

Siège : Sotouboua (P/Sotouboua) - Togo

Buts : - Regrouper en son sein tous les gardiens de sécurité, les amener à s'entendre et à faire régner entre eux l'esprit de solidarité et de justice ;

- Etablir la coopération entre tous les membres sur les plans culturel et social.

Lomé, le 15 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0745/MISD-SG-DAPSC-DSC du 16/04/04

Dénomination : "Communauté de Pain de Vie"

Siège : Lomé - Togo

Buts : Aider ses membres à vivre une expérience communautaire dans l'amour fraternel et la compréhension mutuelle ;

- Donner à ses membres une formation humaine et spirituelle afin qu'ils suscitent au milieu d'eux un lieu d'accueil et de ressources pour les déshérités, les malades et les laissés pour compte.

Lomé, le 16 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0810/MISD-SG-DAPSC-DSC du 22/04/04

Dénomination : "Volontariat Secours et Vie"

Siège : Lomé - Togo

Buts : L'association a pour but de contribuer à la promotion de la culture et du tourisme national par l'implication participative de la jeunesse.

Lomé, le 22 Avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0847/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/04/04

Dénomination : "Agence Régionale pour l'Elimination de
Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard
des Enfants dans la Région des Savanes"
(AREDEE/RS)

Siège : Dapaong (P/Tône) - Togo

Buts : L'association a pour but de lutter contre l'utilisation, le recrutement ou l'offre des enfants aux fins d'activités illicites .

Lomé, le 26 avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0849/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/04/04

Dénomination : Centre de Recherches Concertées sur le Développement (C.R.C.D.)*Siège* : Lomé - Togo*Buts* : L'association a pour but de mettre les connaissances de ses membres au service du développement du Togo et de l'Afrique et surtout de promouvoir la circulation de l'information scientifique et technique pour un développement soutenu.

Lomé, le 26 Avril 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0862/MISD-SG-DAPSC-DSC du 08/08/03

Dénomination : Appui à la Gestion Intégrée et Rationnelle des Ressources Naturelles pour un Développement Humain Durable (AGIRNA)*Siège* : Lomé-Togo*Buts* : L'association a pour but d'accompagner les communautés de base dans un processus de développement endogène dans le cadre d'une gestion intégrée et rationnelle des ressources naturelles.

Lomé, le 08 août 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1016/MISD-SG-DAPSC-DSC du 11/05/04

Dénomination : Ligue des Oulemas du Togo (L.O.T.)*Siège* : Sokodé (P/Tchaoudjo) - Togo*Buts* : - Unir les Oulemas ;

- Former et encadrer les prédicateurs ;

- Organiser les prêches dans tout le pays par des moyens légaux ;

- Propager la culture islamique.

Lomé, le 11 mai 2004 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1209/MISD-SG-DAPSC-DSC du 08/06/04

Dénomination : Association Togolaise pour la Prévention de la Mortalité Maternelle (P.M.M. - Togo)*Siège* : Lomé-Togo*Buts* : La PMM-TOGO a pour but de contribuer à la réduction du taux de la mortalité maternelle au Togo.

Lomé, le 08 juin 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**N° 1454/MISD-SG-DAPSC-DSC du 1^{er} / 07 / 04*Dénomination* : Santé Pauvreté Togo pour un Univers Humain (S.P.TG.U.H)*Siège* : Lomé-Togo*Buts* : L'association a pour but de lutter contre la pauvreté.Lomé, le 1^{er} juillet 2004Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0384/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/02/04

Dénomination : «La Dernière Trompette» (D. T.)*Siège* : Lomé-Togo*Buts* : Apporter la parole de Dieu dans les contrées éloignées à travers des concerts ;

- Glorifier Dieu et stimuler l'initiative et les activités culturelles chrétiennes par la musique.

Lomé, le 12 mars 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 593 / MISD – SG- DAPSC- DSC du 9 mai 2000

Dénomination : « Frères Agriculteurs et Artisans pour le Développement au Togo (F.A.G.A.D)

Siège : Kpélé – Adéta (S-P/ Kpélé – Akata) - Togo

Buts : - Créer tout support de communication et de banque de données pour faciliter la recherche et la circulation de l'information pour la jeunesse ;

- Appuyer des organisations paysannes dans leur processus d'auto-promotion ;

- Lutter contre l'exode rural ;

- Favoriser les relations humaines à une échelle internationale comme base de la paix en organisant des camps-chantiers nationaux et internationaux ;

- Promouvoir et développer les activités génératrices de revenus.

Lomé, le 09 mai 2000

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1669 / MISD – SG- DAPSC- DSC du 29 juillet 2004

Dénomination : Ordre Togolais de Fa Orunmila Branche de Oyin (O.T.F.A.O)

Siège : Lomé-Togo

Buts : - Promouvoir les richesses culturelles et traditionnelles d'Afrique en prenant pour pilier central « FA »

- Chercher, expliquer, informer et sensibiliser les nations sur la valeur et l'intérêt de « FA » tant au niveau national, régional, qu'international ;

- Œuvrer pour la promotion des échanges culturels puis redynamiser les relations humaines.

Lomé, le 29 juillet 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Akila-Esso BOKO

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 587, vol. III, F° 186 du territoire togolais appartenant à M. FUMEY Gabriel, inspecteur auxiliaire de police demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1596, vol. IX, F° 66 du territoire togolais appartenant à M. Sylvestre DOGBE AVORGBEDOR, employé de commerce demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6193 RT, vol. XX XII, F° 60 appartenant à M. QUADJOVIE Christophe, docteur en médecine demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription hypothécaire du titre foncier n° 14533 RT, vol. LXXIII, F° 183 d'un montant de 2.923.488 F au profit de la CNCA au nom de M. Koffi KOEVI, gendarme à la Direction des FAT demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 18583 RT, vol. XCIV, F° 35 appartenant à M. KUDJODJI Koffi Eli Wisdom, commerçant demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 20213 RT, vol. CII, F° 72 appartenant à M. KUDJODJI Koffi Eli Wisdom, commerçant demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 586 du cercle de Lomé, vol. III, F° 184 appartenant aux héritiers Michel SEGLA au nombre de 3 personnes :

- 1 - Clémentine Afi SEGLA
- 2 - Mme Josephine Akouavi SEGLA
- 3 - Mme Béatrice SEGLA Améyo

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 635 TT, vol. IV, F° 111 appartenant à M. AMEGA Augustin, employé de commerce demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 648 TT, vol. IV, F° 124 appartenant à M. Kodjo Georges KENTZER, directeur général de SGGG-Togo.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 592 TT, vol. III, F° 191 appartenant à M. Virgile Kokou AMEGEE, agent de commerce à la société AGIP Togo demeurant à Lomé Hanoucopé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1860, vol. X, F° 130 appartenant à M. André AMEGANDJE, employé de commerce demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 9207 RT, vol. XLVII, F° 71 appartenant à M. AMAGBEGNON Kodjo Michel, commerçant demeurant à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 17930 RT, vol. LXXXX, F° 179 appartenant à M. de SOUZA Abalovi, commerçant demeurant à Lomé Cocoteraie de SOUZA.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 15931 RT, vol. LXXX, F° 179 appartenant à feu ATTISSO Ahadji Nyona, enseignant ayant demeuré en Côte d'Ivoire.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 3937 RT, vol. XXI, F° 16 appartenant à feu Dédévi TEVI, revendeuse ayant demeuré à Lomé.

Première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 26096 RT, vol. 131, F° 185 appartenant à M. ANENOU Kou dahin Ayayi, directeur de société demeurant à Lomé-Bè Hounvémé.

Première insertion